



Régime universel de retraite par points ou projet Macron/Delevoeye, késako ?

Toutes les phrases en italique sont issues des préconisations du Haut-Commissaire Delevoeye

L'ÉDITO

Mesure phare du programme Macron, la réforme des retraites pour un régime universel par points est en marche.

A la manœuvre, M. Delevoeye, véritable professionnel en la matière puisqu'il était déjà dans le cabinet de Fillon en 2003 ! Pendant 18 mois, il a multiplié les débats en territoire, les contributions via internet, les rencontres avec les organisations syndicales, etc.

Le projet de loi devait être présenté au printemps 2019 pour une adoption à l'été 2019. Mais voilà que se sont invités aux débats, le mouvement des gilets jaunes ainsi que de nombreux conflits sociaux (urgences, finances publiques, pompiers, éducation nationale, etc.).

Le projet s'est alors transformé en « préconisations » et une présentation officielle a été faite le 18 juillet 2019. Au passage, Delevoeye devient ministre pour mener le projet à son terme. Il est vrai que Buzin, empêtrée avec les urgences, n'est pas très en forme pour le faire.

Sur 132 pages, le projet est déroulé, mêlant des éléments de langage du programme du Conseil National de la Résistance à des notions de solidarité, de nouvelle gouvernance, d'équité, de justice, etc.



Le projet n'emportant pas l'adhésion des français, Macron nous rejoue les débats en territoire, à nos frais bien sûr. Ainsi, Macron a reculé. Il faut maintenant le forcer à renoncer à son projet.

C'est bien l'intention de tous ceux qui s'engagent dans la grève à compter du 5 décembre 2019 pour le retrait de ce projet.

Voici donc une petite explication de texte du projet... ●

UN SYSTÈME UNIVERSEL, PAR RÉPARTITION, EN POINTS ... ou comment supprimer tous les régimes de retraites actuels !

➤ *Les règles du système universel de retraite se substitueront aux règles applicables aux différents régimes de base et régimes complémentaires obligatoires actuels.*

Ainsi, 42 régimes de retraites passent à la trappe pour plus de justice ! Or, ces différents régimes étaient issus des conventions collectives ou des statuts (ex : code des pensions civile et militaire) qui prenaient en compte la spécificité des carrières.

De ces soi-disant inégalités, le gouvernement tire la conclusion qu'il faut **supprimer les régimes spéciaux**.

➤ *Le système universel garantira pour tous les assurés un très haut niveau de protection sociale, avec l'acquisition de droits sur la totalité de leurs revenus d'activité.*

Le projet assure que l'ensemble des rémunérations (primes comprises) seraient prises en compte pour acquérir des points. Mais, si un haut niveau de protection est assuré, alors pourquoi prévoir *des dispositifs collectifs d'épargne retraite* ?

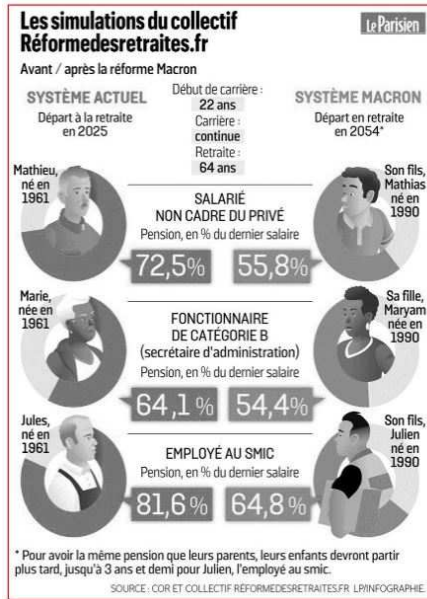
➤ *Le système universel comptabilisera les droits constitués par les assurés par l'acquisition de points tout au long de la carrière.*

Exit la référence à l'indice des 6 derniers mois pour les fonctionnaires mais aussi aux 25 meilleures années pour les salariés du privé (10 avant 1993). C'est toute la carrière qui comptera y compris les périodes de chômage, maladie ou encore maternité. Il paraît que cela *favorise l'égalité de traitement de tous*. Des





exemples sont donnés sauf que, des experts indépendants ont démontré qu'ils étaient **FAUX !!** Les aléas de la carrière ou de la vie seraient pris en compte par la **solidarité nationale**, l'acquisition de points sera financée par l'impôt au travers d'un **Fonds de solidarité vieillesse universel**. **Aucune garantie** n'assure donc l'attribution de ces points, ni leur montant. Ce n'est donc plus un droit ! **Cela équivaudrait à une aide sociale ... à votre bon cœur Président !**



Pour garantir le haut niveau de prestation, il est proposé une indexation de la valeur des points sur l'évolution des revenus moyens plutôt que l'inflation. Mais, la bascule ne se fera pas tout de suite, et les retraites versées continueront d'être indexées sur l'inflation. Équitable vous avez dit ?!

Enfin, le système universel s'appliquera au plus tôt aux assurés nés à compter de 1963 qui seront à plus de 5 ans de leur départ en retraite au moment du vote de la loi. Les droits à retraite constitués au titre de la carrière professionnelle effectuée avant le 1er janvier 2025, seront garantis à 100%, avec application des règles des régimes de retraite auxquels les assurés ont appartenu. Une photographie des droits relatifs à la carrière effectuée sera réalisée au 31 décembre 2024. Par souci de lisibilité, ces droits issus de la carrière passée seront transformés en points du nouveau système et seront notifiés comme tels aux assurés concernés.

Aux dernières nouvelles, le gouvernement évoque la « clause du grand-père ». En n'appliquant la réforme qu'aux nouveaux entrants, et seulement pour certains métiers, il fait le pari de la division pour échapper à la grogne sociale.

UN SYSTÈME OU UN EURO COTISÉ DONNE LES MÊMES DROITS... ou comment réduire les droits des salariés !

Le taux de cotisation s'établirait à 28,12 % : 11,25% pour les salariés et 16,87% pour les patrons. Une période de transition (15 ans max) est prévue pour ceux qui ne sont pas à ce niveau.

Ce taux devra s'appliquer sur l'intégralité des rémunérations (salaires + primes). Une baisse du pouvoir d'achat immédiate est donc prévisible pour les fonctionnaires.

De plus, du fait de la prise en compte l'ensemble de notre carrière au lieu des 6 derniers mois, **cela va mécaniquement faire baisser le niveau de nos pensions !**

Pour ce qui est des indépendants et des professions libérales, le barème de cotisation sera adapté pour ne pas remettre en cause l'équilibre économique de leur activité ! ... les conver-

gences (avec les salariés) devront se faire très progressivement, la transition pourrait durer **20 ans !!**

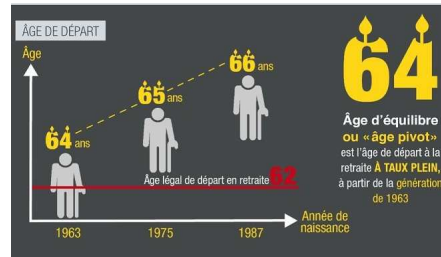
Enfin, le régime universel maintiendra certaines spécificités (artistes, marins, journalistes) par le biais du budget de l'État mais *une concertation permettra de réévaluer la pertinence de ces dérogations...* donc de leur remise en cause !

DES CONDITIONS DE DÉPART VALORISANT L'ACTIVITÉ... ou comment nous obliger à travailler plus longtemps ?

Si l'âge légal de départ est maintenu à 62 ans, le nouveau système incitera au prolongement de l'activité, d'où la notion d'âge de taux plein, ou âge pivot. Comment ?

Tout simplement en se référant à l'âge moyen de départ à la retraite. En 2018, il était de 63,4 ans et il ne va qu'augmenter du fait de l'allongement de la durée de cotisation. Mais nouveauté, cet âge devient la référence pour l'application d'une décote (-5%/an) ou d'une surcote (+5%/an). De plus, il devra tenir compte de l'espérance de vie au fil des générations...

Mais, Macron a fait savoir qu'il préférerait la référence à la durée de cotisation. Belle tentative pour désamorcer les contestations ! Mais c'est prendre les français pour des imbéciles car peu importe la référence (durée ou âge pivot) puisqu'avec le système à points, nous ne partirons à la retraite que lorsque nous aurons assez cotisé pour vivre dignement.



C'est tellement vrai qu'il sera possible de reprendre une activité sans plafond ni limite après sa retraite au taux plein et d'acquérir de nouveaux droits !

Mais pas d'effolement, le nouveau système

garantira un niveau de retraite égal à 85% du SMIC net pour une carrière complète, maintiendra les départs anticipés pour carrière longue et examinera dans le cadre d'une concertation la question de la transition étude => vie active.

LA RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ ET DES SPÉCIFICITÉS DE CERTAINS MÉTIERS... ou comment supprimer les régimes spéciaux et leurs avantages insupportables !

Au nom de la justice et de l'équité, le Compte Professionnel de Pénibilité (C2P) sera généralisé. **Exit les départs anticipés !**

La pénibilité sera prise en compte à travers ce C2P qui permet de mesurer les expositions aux risques professionnels listés par le gouvernement (il vient d'en supprimer 2 !) : travail de nuit, travail en équipe successives alternantes, travail répétitif d'un même geste à haute fréquence, activités en milieu hyperbare, travail dans des températures extrêmes et travail dans le bruit.

Des points seront octroyés pour partir en formation (reclassement), passer à temps partiel sans perte de salaire et/ou partir jusqu'à 2 ans plus tôt à la retraite.

Une concertation sera ouverte sur l'aménagement du C2P en matière de seuil d'exposition aux facteurs de risques, en gros, combien d'heures d'exposition seront nécessaires pour acquérir



ces points !

Exits aussi les catégories « actives » de certains emplois dans la fonction publique et leurs régimes spéciaux. Par exemple, les aides-soignantes ne pourront plus partir à 57 ans.

Des dispositions transitoires mettront fin progressivement à tous ces « avantages » ! Par contre, ils seront maintenus pour *les fonctionnaires exerçant des fonctions dangereuses dans le cadre de missions régaliennes (maintien de l'ordre public et sécurité publique).*

DES DROITS FAMILIAUX RENFORCÉS ET HARMONISÉS POUR PLUS DE SOLIDARITÉ ... ou comment instaurer une double peine aux femmes !

Avancée majeure pour les femmes, les bonifications (nombre de trimestres) et majorations (à partir de 3 enfants) disparaissent pour laisser place à une majoration de 5% des points acquis au moment du départ en retraite, majoration qui pourra être partager entre les parents ... qui s'entendent bien !

Et ce n'est pas tout, puisque la pension de réversion (majoritairement versée aux veuves) sera plafonnée à 70% des revenus du couple et ne sera versée qu'à partir de 62 ans.

Les femmes apprécieront à sa juste valeur ces avancées majeures !

Enfin, le nouveau système promet l'attribution de points au titre des périodes durant lesquelles le proche aidant aura accompagné une personne handicapée, une personne âgée en perte d'autonomie ou un enfant malade. Aucune indication n'est donnée sur le nombre de points attribué. Par contre il est précisé que cela *s'articulera avec la réflexion conduite sur l'indemnisation du congé de proche aidant.* Bref, **aucune garantie** sur ce nouveau droit !

RENFORCER LA CAPACITÉ DES USAGERS À ANTICIPER ET À CHOISIR LE MOMENT DE LA RETRAITE ... ou comment te faire pleurer quand tu fais ta simulation !

Tout sera plus simple avec la dématérialisation ! *100% des démarches seront réalisables en ligne en 2025...* Chaque assuré aura accès à un espace personnel sécurisé, un compte unique sera créé dès le 1er euro cotisé ... *Des points de contacts individualisés seront assurés pour mieux accompagner les assurés ...* C'est bizarre, on a déjà entendu ça quelque part...



UNE GOUVERNANCE INNOVANTE... ou comment te faire participer à la baisse de ta pension !

La retraite est un enjeu économique et social de premier ordre : elle constitue l'essentiel des ressources (89%) des 17,2



millions de retraités et, avec une dépense totale de 325 Md€, elle représente 13,8% du PIB français. Sa gouvernance est donc un sujet majeur.

Une caisse nationale de retraite universelle sera créée. Cette caisse unique mettra fin aux différentes caisses de retraites spécifiques et au lien direct qu'ont les fonctionnaires de l'État au budget de celui-ci (inscription au grand livre de la dette).

Exit les régimes spéciaux et le code des pensions !

Un conseil d'administration de 26 administrateurs (13 représentants les assurés + 13 représentants les employeurs) **pourra, dans le cadre de la trajectoire définie par le parlement et le gouvernement, se prononcer sur l'évolution des retraites, la revalorisation du point, l'évolution de l'âge du taux plein, etc.**

Ainsi, ce conseil sera aux ordres du gouvernement.

Si un doute persiste, il est clairement indiqué que *le cadre du pilotage du système universel de retraite sera défini dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale !*

Alors pour donner de la légitimité à ce pilotage, il sera instauré une assemblée générale annuelle, un comité d'expertise indépendant et un conseil citoyen des retraites. Bref de la démocratie de façade !

UNE ORGANISATION UNIFIÉE ET UN FINANCEMENT INTÉGRÉ... ou comment atomiser nos caisses de retraites et notre service des retraites de l'État !

La caisse nationale de retraite universelle **absorbera** toutes les caisses de retraite et leurs équipes, qui travailleront par délégation pour le compte du système universel de retraite. Le Service des Retraites de l'État sera alors transformé en établissement public.

Régime universel, caisse unique, guichet unique et donc pour aller jusqu'au bout : un collecteur unique. Les URSSAF devraient se voir confier cette mission.

Un fond de solidarité vieillesse universel *sera créé pour identifier clairement la part des dépenses de solidarité en matière de retraite ainsi que les recettes qui lui sont affectées.* Cela concernera *l'attribution de points au titre des interruptions d'activité (chômage, maladie, invalidité, etc), les minima de retraite, les dispositifs de départs anticipés (C2P) et les droits familiaux.*

Enfin, *un fond de réserve universel sera créé pour faire face aux aléas démographiques et économiques.*

UN SYSTÈME PLUS REDISTRIBUTIF ET CONÇU DANS LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS... ou comment baisser les pensions !

Ah ! Le cœur de la réforme : l'instauration *d'une règle d'équilibre pour garantir la pérennité de la trajectoire financière du système de retraite !* A partir de la page 110 de son rapport, M. Delevoye nous révèle que les **dépenses relatives aux retraites ne pourront excéder 14% du PIB.**

Or, selon l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économique), l'orientation serait plutôt de 12% max !!

Ainsi, toutes les préconisations sont à être réexaminées avec



ces orientations budgétaires. Cette réforme systémique n'a qu'un objectif : faire baisser les pensions !

Fillon l'avait lui-même avoué lors des primaires, le 10 mars 2016 devant un parterre de patrons :

« le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions »

Et il n'y a qu'à regarder la Suède ou l'Allemagne qui ont mis en œuvre une telle réforme, les pensions ont baissé et le taux de pauvreté des plus de 65 ans est de 15,8% en Suède et 17% en Allemagne. **Il est de 7,8% en France. Qui a dit que notre système avait besoin d'être réformé ?**

Le rapport Delevoye se termine sur 20 pages de démonstrations, calculs, avec graphiques et tableaux à l'appui, comme quoi le régime universel à points c'est bien.

PB : des experts indépendants ont prouvé que les exemples donnés étaient FAUX (voir tableau en page 2) !

Dernière info le point n'aura pas la même valeur au moment où il sera acquis et au moment de la liquidation de notre retraite !

Valeur d'achat du point : au départ de la réforme, 10 euros cotisés permettront d'acquérir 1 point. Les points cumulés seront indexés sur l'évolution des salaires et non pas sur l'inflation (mais c'est pas sûr !).

Valeur de service : la valeur du point au moment de la liquidation des droits, elle devrait être fixée à 0,55 euro en l'état des hypothèses économiques et démographiques, ce qui signifie que 100 euros cotisés garantiront 5,50 euros de pension par an pendant toute sa retraite, ou pas !?

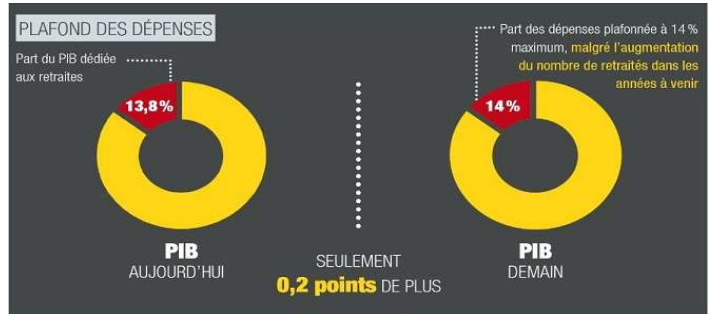
La CGT Fonction Publique a fait ses propres calculs. Voici 2 exemples :

	Cadre C	Cadre B
Rémunération nette de fin de carrière	1900 €	2500 €
Avant Macron	1350 €	1800 €
Après Macron	1000 €	1350 €

Attention, ces projections ne sont valables qu'à la condition d'un départ à l'âge pivot, sinon :



EN RÉSUMÉ, LA RÉFORME MACRON C'EST :



Enfin, les retraités actuels ne sont pas à l'abri des conséquences de cette réforme. En effet, **la fameuse règle d'or s'imposera à TOUS les retraités**. Et lorsque le nombre de retraités va augmenter (et ça, tout le monde s'accorde à le dire), vu que le budget, lui, n'augmentera pas, il faudra « distribuer » moins à chaque pensionné. CQFD !

Alors, il n'y a pas d'autre solution que de combattre ce projet mortifère pour toute la population !

=> RETRAIT DU PROJET DE LOI MACRON/ DELEVOYE

=> MAINTIEN ET AMÉLIORATION DE TOUS LES RÉGIMES DE RETRAITES

=> MAINTIEN ET AMÉLIORATION DU CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES

TOUTES ET TOUS EN GRÈVE À PARTIR DU 5 DÉCEMBRE 2019



Contact: CGT Var Finances publiques, Hôtel des Finances - 20 place Noël BLACHE, 83000 TOULON

Tel: 04.94.22.82.65 mail: cgt.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr Site : <http://www.dgfip.cgt.fr/83/>

Sur FB page CGT Finances Publiques 83